

MAIRIE DE FRESNAY-LE-LONG  
Tel-Fax : 02.35.32.90.05

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de la convocation</i>	9 Juillet 2024	Délibération N°29/2024
<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	9	
<i>Nombre de conseillers présents</i>	5	
<i>Nombre de conseillers absents</i>	4	
<i>Nombre de votants</i>	8	

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à 19H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de NOYEAU Ludovic, Maire.

**Etaient présents** : , DORMÉVAL Marie-Claude, HARDY Rébecca, NOYEAU Ludovic, PINEL Alban, RIHOUAY Arnaud.

**Etaient absents excusés** : LETRAY Christophe, PETIT Céline et VANDENABIELE Magalie

**Etait absent non excusé** : AVENEL Alexandre

**Pouvoirs** : VANDENABIELE Magalie donne pouvoir à PINEL Alban  
LETRAY Christophe donne pouvoir à RIHOUAY Arnaud  
PETIT Céline donne pouvoir à DORMÉVAL Marie-Claude

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur PINEL Alban, secrétaire de séance.

### DELIBÉRATION

**OBJET** : Organisation de la Ste Barbe du 7 décembre 2024 : commande de crémant pour le verre de l'amitié

**Vu** la commande de 132 bouteilles de Crémant de Loire BRUT auprès de l'entreprise DOMAINE DE GERFAUT du 25 avril 2024 d'un montant de 1.194,60 € pour le verre de l'amitié de la Ste Barbe organisée sur la commune le 7 décembre 2024.

**Vu** le rejet de la trésorerie de régler cette facture au motif qu'il manque la délibération mentionnant l'évènement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le bienfondé de cette facture

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de valider la facture de l'entreprise DOMAINE DE GERFAUT du 25 avril 2024, pour l'achat de 132 bouteilles de Crémant de Loire brut, d'un montant de 1.194,60 €, afin d'organiser le verre de l'amitié de la Sainte Barbe sur la commune le 7 décembre 2024

FAIT ET DÉLIBÉRÉ le 16 Juillet 2024

Le Maire,  
Ludovic NOYEAU



**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
------	--------	----------	--------------